

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

Etaient présents : BAILLEUX A. COLLET C. FAILLON J. DELANNOY JM. SALADIN B. THUILLET MP. PREUVOT R. GOBERT J. DESROUSSEAUX C. MONTAY G. GARNERONE L RAMEZ D. RIFF C. DE MULDER A. BAUDRIN P. DUMOULIN H.

Etaient excusés : SPOTO S. MULON M. COLOMBEL L. MOREAU G. MONSERGENT A. DOLEZ C. COLLET Ch. Procurations respectives à : MONTAY G. COLLET C. GOBERT J. RIFF C. PREUVOT R. RAMEZ D. DESROUSSEAUX C.

Etaient absents excusés : PREVOT V. MUSY F. NATHIEZ V. HAMADI A.

I – COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REUNIONS DES 29 MARS ET 12 AVRIL 2019

Voir document en votre possession. Adopté à l'unanimité

II – EMPRUNT

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de pourvoir au financement du programme de rénovation des bâtiments communaux et notamment de l'église Saint Géry.

Deux organismes bancaires ont fait les propositions suivantes :

Proposition Caisse d'Épargne	Proposition Crédit Agricole
Possibilité d'emprunt : 100.000 €	Possibilité d'emprunt : 100.000 €
PROPOSITION	PROPOSITION
100 000 €	100 000 €
Durée 12 ans	Durée 12 ans
Taux fixe : 1,26 %	Taux fixe : 1,07 %
Coût du crédit : 7 907,36 €	Coût du crédit : 6 690,86 €
Amortissement progressif	Amortissement progressif
Frais de dossier : 300 €	Frais de dossier : 200 €
Echéance trimestrielle	Echéance trimestrielle

Le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré :

- agréé à l'unanimité la réalisation d'un emprunt de 100 000 € auprès Du Crédit Agricole aux conditions susmentionnées,

- mandate le maire pour signer tous documents y afférents

III – DBM 2019/01

DM 2019/01					
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
60612/020	consommation chauffage P1	28000			
60613/020	consommation gaz	-9210			
60613/20	consommation gaz	-18450			
60613/30	consommation gaz	-7900			
60613/251	consommation gaz	-12750			
615221/020	Entretien bâtiments chauffage	-11000			
6156/020	Chauffage P2 P3	9500			
627/020	services bancaires (frais régies CB)	300			
6475/020	Médecine du travail	800			
6355/020	carte grise	67			
6574/30	subvention	480			
7391172/01	Dégrèvement taxe logements vacants	2357			
022	dépenses imprévues	17806			
022	dépenses imprévues	-3045			
023	virement à la section d'investissement	3045			
	TOTAL	0	TOTAL		0
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES					
2188/30/676	ACHAT ACCUMULATEUR GAZ Salle de sports	3045	021	virement de la section de fonctionnement	3045

Adoptée à l'unanimité

IV – ACCORD LOCAL – REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE 2020

Dans le cadre du mandat en cours 2014-2020, Valenciennes Métropole et ses communes membres avaient adopté, sous la forme d'un accord local, un mode de représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire qui s'inspirait du « pacte fondateur » de la communauté d'agglomération. Le 23 juillet 2015, une seconde représentation a été également adoptée sur la base d'un accord local.

En application des dispositions de l'article L5211-6-2 VII du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres de Valenciennes Métropole doivent délibérer quant à la répartition de leurs sièges de conseillers communautaires au sein de Valenciennes métropoles avant le 31 août 2019.

En outre, la nouvelle représentation des communes peut s'appuyer, soit sur la règle « de droit commun » prévue par l'article L5211-6-1 du CGCT, soit sur l'adoption d'un accord local, issue de la loi du 09 mars 2015.

En application de ce dernier texte, les communes ont la possibilité de définir, à la majorité qualifiée, un mode de représentation qui assouplit la règle de la stricte proportionnalité (représentation de « droit commun ») dans une limite de plus ou moins 20%.

La concertation engagée entre les communes et la communauté d'agglomération conduit néanmoins à soumettre aux conseils municipaux l'adoption de l'accord local, selon le tableau infra, qui requiert, pour être applicable, la majorité qualifiée, soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Ainsi, et au vu :

- de l'article L2541-12 du CGCT
- des articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, modifié par la loi du 9 mars 2015,

- du décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population municipale

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local pour le mandat communautaire 2020-2026, selon le tableau ci-après
- Cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du prochain mandat 2020-2026, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux et de sa validation par arrêté préfectoral.

ACCORD LOCAL

Représentation Accord local 2014/2020			Représentation Accord local 2020/2026		
	Population	Nombre de sièges par l'accord local actuel	Population (INSEE 2016)	Nombre de sièges selon la répartition de droit commun	Nombre de sièges par le nouvel accord local
Valenciennes	42 989	17	43 680	18	17
Anzin	13 407	6	13 426	5	6
Bruay sur escaut	11 975	5	11 638	5	5
Marly	11 449	5	11 495	4	5
Saint saulve	11 062	5	11 161	4	5
Vieux condé	10 070	4	10 395	4	4
Condé sur escaut	9 783	4	9 680	4	4
Onnaing	8 715	4	8 782	3	4
Fresnes sur escaut	7 639	3	7 601	3	3
Aulnoy lez valenciennes	7 438	3	7 316	3	3
Beuvrages	6 696	3	6 660	2	3
Quievrechain	6 263	3	6 358	2	3
Petit Forêt	4 892	2	4 894	2	2
Crespin	4 494	2	4 551	1	2
Hergnies	4 335	2	4 415	1	2
Maing	4 047	2	4 074	1	2
Quarouble	3 058	2	3 015	1	2
Famars	2 475	1*	2 505	1*	1*
Prouvy	2 269	1*	2 290	1*	1*
Saultain	2 100	1*	2 339	1*	1*
Sebourg	1 939	1*	1 966	1*	1*
Preseau	1 821	1*	1 920	1*	1*
Aubry	1 457	1*	1 651	1*	1*
Vicq	1 464	1*	1 506	1*	1*
Curgies	1 100	1*	1 159	1*	1*
Artres	1 021	1*	1 053	1*	1*
Estreux	982	1*	947	1*	1*
Querenaing	940	1*	905	1*	1*
Verchain Maugré	903	1*	970	1*	1*
Odomez	923	1*	932	1*	1*

Thivencelle	873	1*	852	1*	1*
Rombies	775	1*	760	1*	1*
Rouvignies	683	1*	660	1*	1*
Monchaux sur Écaillon	542	1*	542	1*	*
Saint Aybert	353	1*	373	1*	1*
Nombre de sièges		90+18 (suppléants)		81+18 (suppléants)	90+18 (suppléants)

*Les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire titulaire bénéficieront d'un conseiller communautaire suppléant

Vote : Adopté à l'unanimité.

V - GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Cet accord-cadre arrivant à échéance le 19 octobre 2019, une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1^{er} janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel** sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), électricité pour les « autres sites » (puissance >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat de gaz naturel.

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leurs CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat de gaz naturel) sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et

d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat de gaz naturel. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de MAING au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Vote : Adopté à l'unanimité.

VI - GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR LES SITES C5 (ex tarifs bleus) ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Cet accord-cadre arrivant à échéance le 19 octobre 2019, une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1^{er} janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus)**, sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordinatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), en électricité pour les « autres sites » (puissance souscrite >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex

tarifs bleus).

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leur CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité pour les sites C5 sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat d'électricité pour les sites C5. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus)
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de MAING au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Vote : Adopté à l'unanimité.

VII - GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACHAT D'ELECTRICITE (PUISSANCE >36kVA) ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en

gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Cet accord-cadre arrivant à échéance le 19 octobre 2019, une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1^{er} janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l'achat d'électricité (puissance >36kVA)** sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), électricité pour les « autres sites » (puissance >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat d'électricité pour les sites d'une puissance souscrite >36kVA.

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leurs CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité (puissance >36kVA) sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat d'électricité (puissance >36kVA). En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité (puissance >36kVA),
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de MAING au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,

- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Vote : Adopté à l'unanimité.

VIII – CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Aux termes d'une convention initiale signée sous seing privé en date du 26/11/2013, il a été consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper une surface de 61 m² environ et d'utiliser un chemin d'accès sous la Référence Cadastre : Section ZC – Parcelle 94, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures à ce jour propriétés de ATC France (Ci-après le « Contrat de bail »).

En date du 10/02/2017 BOUYGUES TELECOM a cédé à FPS Towers ses Infrastructures qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du Contrat de Bail et de ses avenants. FPS Towers est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc.), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

Depuis le 1er janvier 2018, FPS Towers a été racheté par American Tower et est devenu ATC France.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom.

Il est ici précisé que cette autorisation d'occupation temporaire annule et remplace toute autre autorisation conclue entre les PARTIES sur le terrain dépendant d'un immeuble sis lieu-dit « Canton de la Champagne » à MAING (59233).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec ATC FRANCE.

Vote : Adopté à l'unanimité

IX – RESIDENCE DE LA RIE – TRANSFERT AMIABLE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de transfert amiable des voies et équipements du lotissement « résidence de la Rie ». Par arrêté du 20 juillet 2012, référencé sous le n° PA 059 369 12 E.0001, modifié le 10 avril 2014 et le 25 octobre 2016, la société TERRAVIE a été autorisée à réaliser un lotissement, comportant 17 lots à usage d'habitation, sur un terrain de 12 699 m², situé rue Henri Bantegnie, figurant au plan cadastral, sous le numéro primitif section AC n° 43 et n° 44.

Les travaux de viabilisation de ce lotissement comprenaient :

- la construction d'une voie structurante, à double sens de circulation, présentant une chicane pour faire ralentir la circulation des véhicules et destinée à être prolongée à gauche et à droite pour une éventuelle extension du lotissement ; une voie secondaire desservant 2 lots (n°11 et n° 12) en formant une placette de retournement et qui, à terme, pourra être prolongée ;
- la construction des réseaux d'eau potable, d'assainissement et des branchements avec leurs ouvrages annexes ;
- la réalisation du réseau de distribution d'électricité basse tension par câbles souterrains, des gaines et chambres de distribution pour le réseau enterré de télécommunications, du réseau de distribution du gaz ;
- l'installation du réseau d'éclairage public.

Les caractéristiques des voies de ce lotissement sont les suivantes :

Voie structurante (axe est-ouest) :

- chaussée à double sens de circulation de 5,00 m de large, bordée d'un côté d'une bande de 2,50 m de large plantée d'arbres moyenne tige et entrecoupée des accès aux lots et de places de stationnement, et de l'autre côté d'un piétonnier de 1,50 m de large.

Voie secondaire (axe nord-sud) :

- chaussée à double sens de circulation de 5,00 m de large bordée d'un côté par un trottoir de 1,50 m de large.

Accès aux lots 11 et 12 :

- chaussée de 4,00 m de large.

Les réseaux ont été réalisés conformément au cahier des charges et aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation. Les plans de récolement ont été fournis par l'aménageur.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est datée du 30 juin 2018.

Le lotisseur, conformément à la convention visées par l'arrêté accordant un permis d'aménager n° PA 059 369 12 E.0001 du 20 juillet 2012, a déposé un dossier de classement des voiries et équipements publics de la résidence de la Rie en date du 4 juin 2019.

La procédure de transfert de la voie et des équipements est la suivante :

La commune ayant signé une convention avec le lotisseur, avant la réalisation du lotissement, celle-ci prévoit le transfert de la voirie et des équipements publics à la commune, une fois les travaux réalisés. Ainsi, le transfert de propriété s'effectue par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

Un constat sur site, le 22 mai 2019, fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert amiable, pour l'euro symbolique, de la voirie et des équipements communs du lotissement « résidence de la Rie », composée des parcelles référencées au cadastre section AC n° 542, 526, 531, 544 et 546 (nouvelle numérotation), d'une contenance totale de 27 a 80 ca, pour un linéaire de 255 m ;

- de préciser que ce transfert s'effectuera pour l'euro symbolique, les frais d'acte notarié et de publication à la conservation des hypothèques seront supportés par le lotisseur, la société TERRAVIE, l'acte sera signé par Maître DE CIAN LHERMIE Sophie, notaire à Denain ;

- de décider que la voie du lotissement « résidence de la Rie » sera classée dans le domaine public communal, après signature de l'acte notarié, authentifiant le transfert de propriété à la commune ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Vote : Adopté par 22 voix pour et 1 abstention

X – RESIDENCE RUCART – TRANSFERT AMIABLE DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire expose que 3 logements sociaux ont été réalisés par la SIGH à MAING sur un terrain, cadastré section A n° 4088, qui appartenait à la commune, situé dans la résidence Léon Rucart.

Ce terrain a été cédé à la SIGH par délibération du 16 décembre 2016 et acte authentique notarial du 12 juillet 2017 dont le prix de vente a été fixé à l'euro symbolique.

L'état parcellaire fait apparaître une division en 4 parcelles dont une à usage d'espace vert, cadastrée section A n°5187 (nouvelle numérotation).

Il ajoute que ladite société propose par l'intermédiaire de Maître DELHAYE Christophe, notaire à Valenciennes, de céder à la commune pour l'euro symbolique la parcelle en nature d'espace vert, cadastrée section A n° 5187, pour 3 a 79 ca, en vue de son incorporation dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Considérant que la parcelle en nature d'espace vert se situe dans la résidence Rucart déjà existante, décide à l'unanimité :

- l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle formant l'emprise de l'espace vert pour 3 a 79 ca , appartenant à la SIGH à Valenciennes et mandate le Maire pour signer tous documents y afférents ;
- prononce le déclassement du domaine public de la surface de 3 a 79 ca formant l'espace vert.

XI – CONVENTION EPF – DÉSIGNATION D'UN TIERS – PRIX EQUILIBRE

La Commune de MAING a signé le 22 décembre 2015, avec l'EPF-Nord Pas de Calais, une convention opérationnelle définissant les conditions d'acquisition, de portage et de cession de l'assiette foncière de l'opération dite « Ancien corps de ferme, Rue Victor Hugo » sur la Commune de MAING.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle l'E.P.F. a acquis un ensemble immobilier composé d'une maison à usage d'habitation et d'un corps de ferme sur la commune de MAING cadastré section A n° 1955-1956-1957-1958-1959-1960 et 1962, sis rue 66 et 68 rue Victor Hugo, d'une contenance totale de 12 648 m².

Ce site a fait l'objet de travaux de requalification par l'EPF financé sur ses fonds propre à hauteur de 100%. Les bâtiments sis sur les parcelles cadastrées section A n° 1956-1957 et 1962 ont été démolis.

Par délibération n° 2014/58 en date du 20 novembre 2014 le Conseil d'Administration de l'E.P.F. a approuvé son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019.

Dispositif d'aide à la production de logement social

Il est rappelé que pour être éligible à ce dispositif, l'opération d'habitat prévue sur le site maîtrisé par l'EPF doit respecter, de manière cumulative, les trois critères suivants :

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
2. comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux,
3. respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare en fonction de la typologie de la commune.

Le projet d'aménagement proposé sur ce foncier par PROTERAM est éligible au dispositif « logement social » mis en place par l'E.P.F.

Dans le cadre de ce dispositif, la cession des emprises foncières destinées au logement social se fait à la valeur estimée par France Domaine si elle est inférieure au prix de revient du portage foncier.

Dans la mesure où la collectivité fournit à l'EPF les bilans du promoteur et après analyse par l'EPF de ces derniers ainsi que du montage proposé, l'EPF peut consentir une minoration complémentaire et céder au prix d'équilibre du promoteur.

Le prix de revient total des parcelles cadastrées section A n° 1955-1956-1957-1958-1959-1960 et 1962, arrêté à la date du 1er janvier 2019, s'élève à la somme de 760.872,53 € HT.

Le montant total des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF s'élève à la somme de 261.675,99 € HT.

Conformément aux dispositions de son PPI 2015-2019, l'EPF prend en charge l'intégralité du montant des travaux, soit un allègement du coût des travaux estimé de 261.675,99 € HT.

Le coût total du portage foncier et des frais complémentaires s'élève à la somme de 499.196,54 € HT.

Considérant que le prix d'équilibre pour les biens vendus s'élève à la somme de 330.000,00 € HT, l'allègement du

coût du portage foncier est de 169.196,54 € HT au 1er janvier 2019.

Aucun étalement de paiement ne peut être consenti au moment de la cession.

L'appréciation de la réalisation conforme du projet aux critères du dispositif « logement social » s'effectuera dans les 5 ans suivant la cession, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Dans le cas contraire, la collectivité sera tenue au paiement d'une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier.

La collectivité sera également tenue de payer une indemnité correspondant aux bonifications accordées pour la première opération travaux, soit : 8.833,61 € HT pour opération comportant au moins 25% de logements sociaux ou très sociaux et 4.416,81 € HT pour un projet d'aménagement répondant à une démarche HQE.

L'EPF formalisera les conclusions du contrôle par courrier adressé à la collectivité.

Il convient de donner un avis favorable à la cession par l'E.P.F. à PROTERAM des biens cadastrés section A n° 1955-1956-1957-1958-1959-1960 et 1962 sur la commune de MAING au prix d'équilibre de 330.000,00 € HT, soit 347.548 ,87€ TTC.

Au vu de ces précisions, le Maire de la Commune de MAING propose :

- d'autoriser que la cession des parcelles cadastrées section A n° 1955-1956-1957-1958-1959-1960 et 1962 situées 66 et 68 66 et 68 rue Victor Hugo à MAING et rattachées à la convention opérationnelle « Ancien corps de ferme, Rue Victor Hugo » soit réalisée au profit de PROTERAM. Cette cession s'inscrivant dans la production de foncier pour le logement social, cette dernière pourra bénéficier des avantages y afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte de cession au profit de PROTERAM ;
- de rembourser à l'E.P.F. (à première demande) la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier, en cas de non-réalisation conforme du projet par rapport aux critères du dispositif « logement social ».

Vote : Adopté à l'unanimité

XII - RYTHMES SCOLAIRES

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de MAING,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2019.

Vote : Adopté à l'unanimité

XIII – QUESTIONS DIVERSES

Question de Richard Preuvot : Ne serait-il pas possible d'organiser des visites du site VNF pour les Maingeois ?

Monsieur le Maire lit un courrier de VNF qui indique que « *la réglementation en matière d'hygiène et protection des travailleurs qui s'applique pour ce type de chantier ne permet pas en effet d'avoir toute liberté pour l'organisation de telle visite ouverte au public* ». Il ajoute qu'une réunion est prévue en septembre, il pourra en être débattu durant cette dernière. Il indique que la visite peut être compliquée à mettre en place du fait des travaux réalisés et que d'ailleurs, lors de la dernière commission de suivi, une visite a été organisée mais sans rentrer sur le site même.

Richard Preuvot : ce type de visite est pourtant organisé sur des sites de décharge. VNF risque de changer d'avis suite à des problématiques rencontrées à Château L'Abbaye. M. Preuvot dit qu'une bonne communication pourrait être salutaire.

Maire : est d'accord sur le fond avec Richard Preuvot. Il déplore toutefois les inepties que l'on retrouve sur les réseaux sociaux et qui peuvent colporter de fausses informations. Il informe que Valenciennes métropole va communiquer.

Richard Preuvot : indique qu'il a posé la question pour obliger VNF à répondre. Il reconnaît que VNF respecte la réglementation.

Damien Ramez : une communication proactive est préférable car communiquer a posteriori s'apparente à de la justification. Il faut varier les canaux de communication, il serait intéressant, si on ne peut visiter, de faire un film avec un drone.